

Appel à Projet Artistique

Six pas vers l'Art entre Samson et Lesse

Une initiative de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages
de Wallonie » en collaboration avec les
Communes de Onhaye, Anhée, Gesves, Assesse,
Andenne, Houyet



Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. PRÉSENTATION DE CET APPEL à PROJETS	3
A. Pourquoi « Six pas vers l'art entre Samson et Lesse » ?	3
B. Quel type d'œuvre ?	3
3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'APPRÉCIATION DES DIFFÉRENTS PROJETS	5
4. CONDITIONS FINANCIÈRES.....	6
5. ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE	7
6. MODALITÉS DE CANDIDATURES	8
7. DÉLAIS ET AGENDA.....	9
8. ANNEXE.....	10

1. PRÉAMBULE

L'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » a lancé en 2018 un projet dénommé « Six pas vers l'art entre Samson et Lesse ». Ce projet a pour but de créer un « Parcours d'art », un circuit thématique entre 6 villages labellisés : Thon-Samson (Andenne), Mozet (Gesves), Crupet (Assesse), Falaën (Onhaye), Sosoye (Anhée) et Celles (Houyet), et ce, en plaçant une œuvre d'art contemporaine dans chacun de ces villages.

Ce circuit, ainsi élaboré, mettra les « Plus Beaux Villages » en réseau et les œuvres d'art deviendront un fil conducteur pour les visiteurs. Les villages renforcent alors leur rôle d'ambassadeurs et permettent de faire découvrir plus largement leurs richesses patrimoniales et la région alentour.

A noter que les œuvres d'art de Celles (Houyet), de Falaën (Onhaye), de Sosoye (Anhée) et de Thon-Samson (Andenne) ont déjà été attribuées à un artiste et toutes mises en place (sauf Thon-Samson).

Le présent appel à projets est destiné à concrétiser le projet pour le village de Mozet (Gesves). L'œuvre d'art pour Mozet devra prendre place fin 2022.

2. PRÉSENTATION DE CET APPEL À PROJETS

A. Pourquoi « Six pas vers l'art entre Samson et Lesse » ?

Le pas, c'est à la fois une entrée, un passage mais aussi un mouvement, une démarche, une empreinte, cette empreinte dont nous souhaitons marquer chaque village pour que ce circuit soit à la fois touristique et culturel, une rencontre, un pas entre la tradition de nos villages et la démarche culturelle de l'art contemporain. Et comme le disait Khalil Gibran : « L'Art est un pas de la nature vers l'infini ».

Le Samson et la Lesse, affluents de la rive droite de la Meuse, viennent lécher les pourtours de ces villages et berceront les visiteurs de leurs doux méandres.

B. Quel type d'œuvre ?

L'œuvre d'art de Mozet sera imaginée et élaborée sur la thématique de l'**environnement**. Elle doit en effet s'intégrer au mieux dans le cadre de la vie rurale de ce village et correspondre à l'essence même, à sa quintessence ainsi qu'à l'endroit choisi.

Il est également essentiel que l'œuvre ait un **caractère contemporain** et qu'elle soit **pérenne**.

L'œuvre devra être réalisée à partir de matériaux naturels, si possible locaux et devra faire référence au caractère et à l'identité propre du village dans lequel elle va prendre place.

Chaque commune a préalablement choisi le lieu, le ou les matériaux à utiliser et la thématique de l'œuvre à décliner suivant leurs propres caractéristiques.

Pour le village de Mozet, il a été décidé :

- Thématique : le thème fera référence principalement à L'EXPLOITATION DE LA TERRE PLASTIQUE qui, autrefois, offrit une réputation internationale au village par la qualité de son produit. D'autres thèmes, en relation avec l'identité du village, pourront aussi être déclinés.
- Matière principale : idem
- Lieux choisis : Mozet, au lieu-dit Le Baty, au carrefour entre la rue du Tronquoy et de la Résistance, à la place du poteau indicateur qui sera déplacé.



Un peu d'histoire :

***La terre plastique** qui s'appelait terre d'alun, blanche derle, terre de potier, terre à pipe, etc..., fut très anciennement utilisée sur place pour la fabrication de poteries. Mais de bonne heure aussi, elle fut recherchée par les « étrangers » et particulièrement par les batteurs de cuivre de Bouvignes qui l'employaient à la fabrication de leurs creusets où l'on fondait le cuivre et à prendre l'empreinte des objets sur lesquels on l'appliquait. Cette terre plastique fut exploitée en plusieurs endroits du comté de Namur surtout dans la zone calcareuse aux environs d'Andoy, à Mozet et à Maizeret et vers Ohey et Sorée.*

La plus grande partie de la production de nos régions partait vers Andenne, la cité de la céramique. Il y avait également une usine de terre réfractaire à Naninne, des vestiges doivent encore subsister. Des fours de potier médiévaux ont été découverts à la sortie du village de Wierde, lors des travaux de rectification et l'élargissement de la RN 541 près de la ferme de Wez. Ils ont été partiellement détruits.

Sic : André Degruene dans www.loyers-namur.be

3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'APPRÉCIATION DES DIFFÉRENTS PROJETS

Le projet retenu sera sélectionné par un jury composé de membres du Conseil d'Administration et de l'Equipe de Gestion de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », de représentants de la Commune de Gesves, de l'OTC de Gesves (représentant la Commune), de professionnels du milieu des arts.

La décision sera entièrement laissée à l'appréciation de ce jury.

Le jury sera attentif à ce que le projet retenu respecte les critères impératifs suivants :

- Afin de rester en harmonie avec le village, son histoire et le lieu choisi par la Commune, l'œuvre devra s'intégrer au maximum dans cet environnement.
- Nous attirons votre attention sur le fait que l'œuvre ne pourra occuper que cet espace, il ne sera pas permis que l'œuvre ou une partie de l'œuvre soit installée en dehors de celui-ci.
- La pérennité de l'œuvre dans le temps est un critère primordial. L'artiste devra donc prêter attention à ce que son œuvre ainsi que sa technique de fixation ne soient pas altérées par les aléas des conditions météorologiques, tels que les UV du soleil, le vent, la pluie, etc.
- Le jury sera attentif à ce que le projet sélectionné soit pérenne pour une durée de minimum 10 ans.
- Le choix de la technique artistique est laissé libre aux artistes. Nous faisons ici place à leur créativité.

Cependant, au-delà des critères impératifs cités ci-dessus, le jury évaluera le projet en se référant plus particulièrement aux critères d'appréciation suivants :

- ✓ Le jury appréciera l'utilisation de matériaux de provenance locale. Il appréciera également l'utilisation de matériaux naturels, choisis par la Commune ou autres, qui puissent être en harmonie avec l'environnement paysager du lieu.

- ✓ Le jury sera particulièrement attentif au caractère original du projet. Il est en effet important que le projet artistique amène une touche de modernité et d'originalité qui puisse éveiller l'étonnement et l'intérêt des visiteurs.
- ✓ Le jury sera attentif au coût de la mise en art, au regard des moyens financiers que l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » est capable d'investir dans le projet, mais également au regard de la cohérence du prix proposé par l'artiste par rapport au coût réel supposé.
- ✓ Le jury prêtera attention à l'expérience que possède l'artiste dans la création et l'installation d'œuvres d'art, et plus particulièrement avec le matériau et la technique proposés, ainsi qu'à la qualité des œuvres précédemment réalisées.
- ✓ Il prêtera tout particulièrement attention à l'expérience de l'artiste dans la création et l'installation d'œuvres d'art sur un lieu patrimonial, ainsi qu'à ses expériences de collaboration pour des projets artistiques avec des associations et/ou organismes publics.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget alloué à l'artiste – ou au groupe d'artistes s'il s'agit d'un projet collectif – sera de maximum 10.000€ TTC (dix mille euros).

Avec ce budget, l'artiste s'engage à prendre en charge tous les frais liés à la création, à la fixation de son œuvre et à son installation.

Ce budget constituera donc un package permettant à l'artiste d'assurer lui-même l'ensemble des coûts liés au projet, dont voici une liste non-exhaustive :

- Son cachet
- L'achat des matériaux
- L'achat d'éventuels outils nécessaires à la réalisation de l'œuvre
- Tous les frais de déplacement de l'artiste, de son matériel ou des matériaux
- Les coûts liés à la fixation de l'œuvre et à son installation complète
- Les charges sociales et d'imposition
- Les assurances : l'artiste s'assure lui-même contre la maladie et l'accident. Il s'assure également en matière de responsabilité civile, et ce jusqu'à la pose de l'œuvre.

Remarque : si la réalisation et la fixation de l'œuvre nécessitent une résidence à Mozet, l'artiste pourra y être logé et nourri. Cependant, cette résidence ne pourra être que de trois nuits maximum, avec un repas pris en charge par jour.

Dans le formulaire de candidature, il est demandé à l'artiste de fixer ce budget et d'expliquer de manière succincte la distribution des différents frais. La remise d'un

formulaire de candidature engage l'artiste et le budget fixé ne pourra être modifié par la suite. Aucun supplément ne pourra être réclamé.

Le budget fixé ne sera libéré qu'après l'inauguration et uniquement sur présentation d'une facture, d'une déclaration de créance ou de tout autre document de valeur légale équivalente.

L'artiste pourra éventuellement demander une avance pour assurer l'achat des matériaux, mais uniquement sur présentation d'une facture.

5. ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

- L'artiste s'engage à réaliser une œuvre qui corresponde aux descriptions qu'il aura indiquées dans le formulaire de candidature, ceci en respectant les délais fixés (article 7 de ce document).
- L'artiste s'engage à céder la propriété de son œuvre en faveur de la commune concernée. En effet, selon la loi, les œuvres d'art implantées sur les terrains privés ou publics appartiennent de plein droit aux propriétaires desdits terrains.
- L'artiste renonce donc à tout droit de propriété sur son œuvre. Les organisateurs s'interdisent parallèlement toute exploitation commerciale ou marchande de l'œuvre mais restent seuls juges du maintien, du démontage ou du déplacement de l'œuvre, dans le respect de la conception originale de celle-ci.
- L'artiste s'engage à ne pas dégrader le patrimoine.
- L'artiste s'engage à présenter une œuvre, ainsi qu'une solution de fixation de l'œuvre, qui soit pérenne pour une durée de minimum dix ans. Dans le cas où, durant les trois années qui suivent l'inauguration, l'œuvre ou sa fixation devraient nécessiter une réparation due au fait que la création n'aurait pas été assez pensée pour être pérenne, l'artiste devra effectuer ces réparations gratuitement, à la demande des communes concernées ou de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », ceci dans un délai raisonnable et sans aucun frais. Cependant, pour des dégradations qui seraient liées à d'autres raisons (par exemple le vandalisme), l'artiste ne sera pas engagé et les frais seront pris en charge par les communes concernées. S'agissant de l'entretien, cela sera à charge des communes à partir de l'inauguration. Il est bien entendu que le jury privilégiera des projets qui ne demandent pas ou peu d'entretien.
- L'artiste s'engage à autoriser l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », la commune de Gesves, les Offices de Tourisme respectifs, les associations locales, les Maisons du Tourisme des territoires et toute autre instance touristique, à utiliser l'image de son œuvre pour en faire la promotion, sur tout support que

ce soit et par tous les moyens, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à son honneur ou à sa réputation.

- L'artiste s'engage à réaliser lui-même son œuvre et à la fixer lui-même à l'endroit choisi par la commune. Si le projet le nécessite, l'artiste est autorisé à sous-traiter une partie du travail, mais cette partie sous-traitée devra explicitement être mentionnée dans le formulaire de candidature.
- L'artiste s'engage à fournir un texte, éventuellement agrémenté de photos, qui sera apposé sur un panneau didactique placé à côté de l'œuvre. Ce panneau aura pour objectif de présenter l'artiste, l'œuvre, le matériau et la technique utilisée. Il sera réalisé par et à charge de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », dans le respect de la charte signalétique de l'association.
- L'artiste s'engage à être présent lors de l'inauguration (date à fixer).

Une fois le projet sélectionné par le jury, une convention régissant la collaboration sera signée entre l'artiste et l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

6. MODALITÉS DE CANDIDATURES

Chaque artiste ou groupe d'artistes n'a le droit de présenter qu'un seul projet.

Le dossier de candidature doit être mis sous enveloppe et doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de candidature dûment complété (voir annexe).
- Croquis et/ou photos : afin de permettre au jury de comprendre au mieux la description de l'œuvre, le matériau choisi et la technique utilisée, il est vivement conseillé d'annexer un croquis de l'œuvre, et/ou des photos d'œuvres créées avec le même matériau et/ou la même technique.
- Book de l'Artiste : afin que le jury se rende compte de l'expérience de l'artiste, il est nécessaire de fournir plusieurs exemples de créations déjà réalisées.

Une maquette pourrait éventuellement être fournie si l'artiste le juge nécessaire.

Le dossier de candidature est à remettre en deux exemplaires papier pour le **20 septembre 2022 au plus tard**. Une version PDF du dossier doit également nous être transmise pour cette date à l'adresse projets@beauxvillages.be

Les enveloppes doivent être remises de main à main contre récépissé ou par voie postale, au siège social de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », situé à Rue Haute n°7, 5332 Crupet.

Les dossiers de candidature des projets non-retenus seront conservés au siège de l'Asbl jusqu'au 30 septembre 2022, dans l'éventualité où les artistes souhaiteraient les récupérer.

7. DÉLAIS ET AGENDA

- **20/09/2022 :**
Deadline de remise des dossiers de candidature
- **30/09/2022 au plus tard :**
Réunion du jury et sélection d'un projet artistique.
- **04/10/2022 au plus tard :**
Courrier, postal ou email, avisant les candidats de l'approbation ou du refus de leur projet.
- **Fin 2022**
Réalisation et fixation de l'œuvre par l'artiste.
- **A fixer :**
Jour d'inauguration : à déterminer avec les autorités communales

8. ANNEXE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE – MOZET (Un seul formulaire par projet)
--

Numéro du dossier de candidature : (à compléter par l'Asbl)

1. COORDONNÉES DE CONTACT :

Nom du projet artistique :

Nom + prénom de l'artiste référent :

Téléphone :

Email :

Adresse postale :
.....

Site Internet :

Dans le cas d'un groupe d'artistes, merci d'indiquer les noms + prénoms des autres artistes :

.....
.....
.....

2. DESCRIPTION DU PROJET ARTISTIQUE :

Description de l'œuvre :

.....
.....
.....
.....
.....

Description du matériau choisi et de la technique utilisée en lien avec le choix de la Commune :

.....
.....
.....
.....
.....

Provenance du matériau :

Remarque : Afin de permettre au jury de comprendre au mieux la description de l'œuvre, le matériau choisi et la technique utilisée, il est vivement conseillé d'annexer croquis et/ou photos.

Description du moyen de fixation de l'œuvre :

.....
.....
.....

Argumentez sur le fait que votre œuvre sera pérenne pour une durée de minimum 10 ans.

S'il y a lieu d'effectuer un entretien de l'œuvre durant cette période, merci de l'expliquer ici également :

.....
.....
.....

La réalisation de votre projet nécessite-t-elle une résidence à MOZET ? OUI / NON¹

Si oui, de combien de nuits ? 1 - 2 - 3

Une partie du projet sera-t-elle sous-traitée ? OUI / NON

Si oui, merci d'expliquer :

.....
.....

3. BUDGET :

¹ Biffe la mention inutile.

Budget total (pour rappel, maximum 10.000€, installation comprise) :

.....

Détails de votre budget :

- **Estimez ici combien vous coûtera l'achat du matériau :**

.....

- **Eventuel(s) autre(s) frais important(s) estimé(s) :**

.....

.....

.....

Remarques éventuelles :

.....

.....

.....

.....

4. MOTIVATIONS :

Expliquez vos motivations sur le fait de créer cette œuvre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. EXPÉRIENCE :

Avez-vous déjà installé une œuvre d'art sur un lieu patrimonial ? OUI / NON²

Si oui, merci d'expliquer :

.....

.....

.....

.....

.....

² Biffe la mention inutile.

.....
.....

Avez-vous déjà collaboré avec des associations et/ou organismes publics pour des projets artistiques ? OUI / NON

Si oui, merci d'expliquer :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La signature du présent formulaire entraîne l'acceptation de toutes les dispositions formulées dans le dossier d'appel à projet.

Date :

Signature(s)³ :

³ Dans le cas d'un groupe d'artistes, une signature de chacun des artistes est nécessaire.